

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 11 juillet 2022, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Richard Desormiers, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

22-07R-271 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

22-07R-272 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Comptes rendus de divers comités internes;
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme.

22-07R-273 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 635 768,09 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE JUILLET 2022

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
64363	Agropur	28,46 \$
64364	Aircom Technologies	8 742,70 \$
64365	Bélanger Tremblay huissiers	138,20 \$
64366	Brandt	288,56 \$
64367	Devicom	134,38 \$
64368	DHC Avocats	516,25 \$
64369	Effigie lettrage	54,62 \$
64370	Gene-Ripe	2 874,38 \$
64371	Gagnon Cantin Lachapelle	2 711,64 \$
64372	Remorquage Desormeaux	494,39 \$
64373	Hamster	35,11 \$
64374	Hms entreprises	1 121,01 \$
64375	Jalec	649,61 \$
64376	Les jardins gourmands	12 734,79 \$
64377	Librairie Lu-Lu	3 672,09 \$
64378	Diane Lesage	375,00 \$
64379	Location 125	128,88 \$
64380	Marché S. Beaulieu	913,99 \$
64381	Mat. Const. Harry Rivest et fils	766,51 \$
64382	Mini excavation Giroux et fils	6 898,50 \$
64383	Maquillage Québec	925,55 \$
64384	Martin décor auto	80,48 \$
64385	La mutuelle des municipalités	7 500,00 \$
64386	Patrick Morin	633,04 \$
64387	Quadra environnement	1 449,14 \$
64388	Remorques 125	258,72 \$
64389	Les événements Sonolum	293,95 \$
64390	Source Oméga	938,48 \$
64391	Shred-it	261,16 \$
64392	Travex équipement de sécurité	776,08 \$
64393	Auto pièces tracteur 125	2 050,06 \$
64394	Vision solaire	628,91 \$
64395	Nathalie Girard	398,80 \$
64396	Jérôme Morin	373,40 \$
64397	Martine Brisson	150,00 \$
64398	Daniel Laprise	400,00 \$
64399	Sylvain Marsan	400,00 \$
64400	Marine Revol	300,00 \$
64401	Alarme et sécurité PM	202,36 \$
64402	Martech	250,93 \$
64403	Loisir et sport Lanaudière	126,48 \$
64404	Entreprises Chartier	5 143,78 \$
64405	Westburne Itée	4 395,36 \$
64354	Denis Giguère	82,00 \$
64355	Ginette David	97,27 \$
64356	Johanne Benny	84,50 \$
64357	Kristine Gendron	91,95 \$
64358	Magalie Bouchet	24,13 \$
64359	Manon Crevier	70,70 \$
64360	Myriam Valiquette	50,00 \$
64361	Natalie Cofsky	360,00 \$

64362	Nicole Laroque	95,43 \$
		Total: 72 171,73 \$

TRANSFÈRE ACCÉO		MONTANT
S2820	Ace Arthur Rivest	1 301,10 \$
S2821	Ace Accent contrôle	1 116,41 \$
S2822	Les installation sportives	1 085,36 \$
S2823	Basch Textiles Canada	267,60 \$
S2824	CRSBP des Laurentides	90,89 \$
S2825	Sani-Nord	3 548,22 \$
S2826	Groupe Carbonic	590,97 \$
S2827	Claro environnemental	1 224,49 \$
S2828	Camions Inter-Lanaudière	2 565,02 \$
S2829	Derco horticulture	113,01 \$
S2830	Systèmes logistiques GLS	26,75 \$
S2831	FQM assurances	763,00 \$
S2832	Flip communications et stratégie	1 327,96 \$
S2833	Groupe CLR	810,01 \$
S2834	Gaz propane Rainville	196,34 \$
S2835	Groupe ABS	2 058,06 \$
S2836	Garage Redrex	84 506,63 \$
S2837	Chaussures Husky	625,37 \$
S2838	Harnois énergies	13 587,22 \$
S2839	juteau Ruel	985,64 \$
S2840	kiwi le centre d'impression	1 258,97 \$
S2841	Antoine Langlois	132,67 \$
S2842	Librairie Martin	4 507,40 \$
S2843	LCM Électrique	2 412,66 \$
S2844	Groupe Lexis média	215,00 \$
S2845	MRC de Montcalm	231 977,83 \$
S2846	Multicom communications	258,58 \$
S2847	Macpek	1 228,22 \$
S2848	Martin Lévesque	79,79 \$
S2849	Oxygène Millenair	303,30 \$
S2850	Pivin et Drapeau	446,76 \$
S2851	Plomberie Montcalm	1 095,32 \$
S2852	PG Solutions	229,95 \$
S2853	Promo Line Raiche	2 015,66 \$
S2854	Photos CL	100,00 \$
S2855	Parallèle 54	6 372,49 \$
S2856	Benson	818,04 \$
S2857	Québec linge	445,39 \$
S2858	Groupe Sûreté	305,61 \$
S2859	Sintra	28 019,43 \$
S2860	Solegis avocats	344,28 \$
S2861	STI	2 235,12 \$
S2862	Serrurier MRC Montcalm	75,31 \$
S2863	Suspension Stedan	4 962,57 \$
S2864	Tenaquip limited	139,42 \$
S2865	Techno feu	360,61 \$
S2866	Toilettes Lanaudière	1 667,14 \$
S2867	Univar	2 837,29 \$
S2868	Municipalité de Rawdon	620,34 \$
S2869	Voxsun	40,23 \$
S2870	Wurth Canada	1 071,41 \$
S2871	Sean Ashford	35,35 \$
S2872	Jérémie Beaudry	21,58 \$
S2873	Vincent Caron	64,34 \$
S2874	Claude Fournier	45,88 \$

S2875	EBI Environnement	103 538,12 \$
S2876	Claude Blain	350,00 \$
S2877	Mario St-Georges	350,00 \$
S2878	Concassage Carroll	994,47 \$
S2879	Municipalité de Saint-Jacques	1 618,75 \$
S2880	Techsport	3 204,39 \$
S2881	Aréo-Feu	16 573,65 \$
S2882	Béanger Sauvé	16 549,86 \$
S2883	Bureautique F. Chartier	835,65 \$
S2884	Ciment Lacassage	2 218,14 \$
S2885	L'Arsenal	1 162,68 \$
S2886	Autos et camions Danny Lévesque	154,99 \$
S2887	L'Ami du bucheron	318,15 \$
S2888	Réal Huot	2 163,17 \$
S2889	Soudure et usinage Nortin	30,35 \$

Total: 563 596,36 \$
Grand total: 635 768,09 \$
ADOPTÉE

22-07R-274

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juin et totalisant un montant de 476 819,34 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE JUILLET 2022

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
64330 Ardobec	3 265,00 \$
64331 Candy Cake pâtisserie	100,00 \$
64332 Les Cabanons Riopel	2 626,12 \$
64333 Petite caisse	1 500,00 \$
64334 Alexandre Paquin	1 200,00 \$
64335 Alexis Richard et Patrice Richard	1 200,00 \$
64336 Cnstruction Deville	1 200,00 \$
64337 Denis Dutil	1 200,00 \$
64338 Francis Rivest	1 200,00 \$
64339 Marie-France Paquette et Sébastien Mayer	1 200,00 \$
64340 Martine Lévesque	1 200,00 \$
64341 Nancy Hamel	1 200,00 \$
64342 Richard Gosselin	1 200,00 \$
64343 Ventilation F. Rivest	5 000,00 \$
64344 9206-6752 Québec inc.	1 200,00 \$
64345 Québec Son énergie	4 288,85 \$
64346 Marbromédia	1 437,19 \$
64347 Location 125	363,90 \$
64348 Syndicat des pompiers	660,00 \$
64349 Union des employés de services	2 035,32 \$
64350 Accéo Transphère	64,10 \$

64351	Global payments	2 125,64 \$
64352	It Cloud Solutions	485,14 \$
64353	LBC Capital	444,95 \$
	Total:	36 396,21 \$

ACCÈSD

#CHÈQUE FOURNISSEURS		MONTANT
3339	Desjardins assurances retraite collective	3 804,98 \$
3340	Fonds de solidarité FTQ	6 800,77 \$
3341	Ministre du Revenu du Québec	52 774,41 \$
3342	Receveur général du Canada	19 866,70 \$
3343	Bell Canada	0,45 \$
3344	Accéo transphère	75,37 \$
3345	Global payments	3 450,03 \$
3346	It Cloud Solutions	485,14 \$
3347	LBC Capital	444,95 \$
3348	Pitney Bowes of Canada	2 000,00 \$
3349	Bell Mobilité	23,00 \$
3350	Bell Canada	599,28 \$
3351	Hydro-Québec	3 953,31 \$
3352	Vidéotron	443,61 \$
3353	Hydro-Québec	351,53 \$
3354	Vidéotron	294,57 \$
3355	Visa Desjardins	6 030,41 \$
3356	CARRA	2 691,13 \$
3357	Desjardins assurances retraite collective	4 203,32 \$
3358	Fonds de solidarité FTQ	6 748,30 \$
3359	SSQ groupe financier	7 418,80 \$
3360	Ministre du Revenu du Québec	56 630,94 \$
3361	Receveur général du Canada	21 581,65 \$
3362	Bell Canada	185,38 \$
3363	Hydro-Québec	717,98 \$
3364	Foss National Leasing	16 569,69 \$
3365	Telus	2 075,61 \$
3366	Vidéotron	203,40 \$
	Total:	220 424,71 \$

Transphère émis

Les productions Méga-Animation	2 154,05 \$
Total:	2 154,05 \$

Paie 13-2022: du 05-06 au 18-06-2022

Élus	7 314,47 \$
Cols Bleus	39 557,03 \$
Étudiants	321,93 \$
Cols Blancs	19 179,88 \$
Cadres	33 778,54 \$
Pompiers	8 632,44 \$

Paie 14-2022: du 19-06 au 02-07- 109 060,08 \$

2022	
Élus	6 117,71 \$
Cols Bleus	32 698,19 \$
Étudiants	4 758,04 \$
Cols Blancs	21 165,46 \$
Cadres	31 429,40 \$
Pompiers	12 891,28 \$
Grand total:	476 819,34 \$

ADOPTÉE

22-07R-275 SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA SUR
LE LOT 4 082 257

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot
4 082 257 situé dans le domaine Boisé du
Parc;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec doit y installer les
infrastructures électriques nécessaires
pour desservir les terrains situés sur les
rues Monchamps et Bois-Soleil;

CONSIDÉRANT QU' une servitude notariée en faveur d'Hydro-
Québec sur le lot 4 082 257 est
nécessaire à l'implantation du réseau
électrique dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le passage des réseaux électriques sur le lot
4 082 257 tel que démontrés à la description technique réalisée par
l'arpenteur-géomètre Gilles Dupont sous la minute 40596 de leur
dossier 22978;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en
leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au
nom de la municipalité, tout acte ou document nécessaires à la
mise en place de la servitude nécessaire en faveur d'Hydro-
Québec.

ADOPTÉE

22-07R-276 CONGÉ SANS SOLDE OLIVIER CHALOUX

CONSIDÉRANT QU' une demande de congé sans solde d'une
durée d'un an a été déposée par le
pompier Chaloux;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte en partie la
convention collective des pompiers en
vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relation de travail et des pourparlers avec le syndicat;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la demande de congé sans solde à compter du 1er juillet 2022 pour une durée maximale de 11 mois.

QUE l'employé comprend que s'il se voit accepter un emploi avant la fin de ce terme auprès de la ville de Rawdon, il sera réputé avoir démissionné de son emploi à titre de pompier au sein de la municipalité de Sainte-Julienne.

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'exécutif syndical des pompiers et des pompières du Québec, section locale Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

22-07R-277

EMBAUCHE DE CHAUFFEURS JOURNALIERS À LA VOIRIE

CONSIDÉRANT les postes de journaliers chauffeurs laissés vacants;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé aux affichages de postes;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et du comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche des candidats suivants à titre de journalier chauffeur à compter du 18 juillet 2022 tel que présenté au comité :

- Alexandre Bouillon
- Denis Vignola

Le tout conformément à la convention collective en vigueur des cols bleus.

ADOPTÉE

22-07R-278

NOMINATION D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE À LA VOIRIE

CONSIDÉRANT le départ d'un opérateur de machinerie lourde;

- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à un affichage de poste d'opérateur à l'interne;
- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-11R-441, le conseil a procédé à l'embauche de Mickael Bernier-Brown à titre de journalier chauffeur;
- CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur Brown au poste d'opérateur;
- CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme Mickael Bernier-Brown à titre d'opérateur de machinerie lourde à compter du 12 juillet 2022, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur des cols bleus.

ADOPTÉE

22-07R-279

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE

- CONSIDÉRANT QUE l'assurance générale de la Municipalité a déposé la police MMQP-03-063060-17 décrivant les garanties couvertes;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un renouvellement des couvertures;
- CONSIDÉRANT les factures déposées par la FQM assurances portant les numéros 5762 et 5834;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil autorise un paiement au montant de 208 422,17 \$ incluant les taxes applicables en faveur de FQM Assurance inc. pour le renouvellement de la police d'assurance MMQP-03-063060-17 selon la facture portant le numéro 5762 datée du 13 juin 2022 et pour la police SRG 9428675-63060-1 selon la facture portant le numéro 5834 datée du 17 juin 2022.

ADOPTÉE

22-07R-280

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN DES PHOTOCOPIEURS SAMSUNG ET CANON

- CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien des photocopieurs Canon IRA C5540I et le Samsung X7500LX viennent à échéance;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de les renouveler;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats d'entretien des photocopieurs Samsung X7500LX et Canon IRA C5540I auprès de Juteau Ruel pour la période du 8 juillet 2022 au 7 juillet 2023, selon les taux suivants:

Canon IRA C5540I :

Copie noir/blanc	0,0089 \$
Copie couleur	0,67 \$

Samsung X7500LX :

Copie noir/blanc	0,009 \$
Copie couleur	0,63\$

ADOPTÉE

22-07R-281 705-22-018968-196 - CLAUDE MASBANJI ET AL. C.
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 2018, Elie Haddad et Claude Masbanji ont introduit un recours contre la municipalité de Sainte-Julienne devant la division des petites créances dans le dossier de Cour 705-32-016432-186;

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre 2019, Elie Haddad et Claude Masbanji ont introduit un second recours contre la municipalité de Sainte-Julienne devant la Cour du Québec dans le dossier de Cour 705-22-018968-196;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne a contesté le bien-fondé des recours institués par Elie Haddad et Claude Masbanji;

CONSIDÉRANT QU' une entente de règlement hors Cour confidentielle est intervenue entre les parties le 6 juillet 2022, sans reconnaissance de responsabilité et dans le seul but d'acheter la paix et de mettre un terme aux recours institués contre la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à cette entente de règlement hors Cour, la portion payable par la municipalité de Sainte-Julienne est de huit mille dollars (8 000 \$), à la Mutuelle des municipalités du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Approuve l'entente de règlement hors Cour intervenue le 6 juillet 2022;
- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente;
- Autorise la chef de division finances à effectuer le paiement selon les modalités de l'entente.

ADOPTÉE

22-07R-282

EMBAUCHES D'ÉTUDIANTS À L'HORTICULTURE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme Emplois d'été Canada, la municipalité a demandé une subvention pour l'embauche d'étudiants au cours de l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu confirmation pour deux subventions pour l'embauche d'un étudiant au poste d'aide-horticulteur et d'un étudiant au poste de préposé à l'entretien des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu pour combler ces postes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du service de l'horticulture et des parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche de Maya Perron au poste d'aide-horticultrice et de Tristan Toupin au poste de préposé à l'entretien des parcs et espaces verts, le tout selon les conditions édictées dans la convention collective en vigueur en matière d'embauche d'étudiants et des modalités du programme d'Emplois d'été Canada.

ADOPTÉE

22-07R-283

AUTORISATION SIGNATURE ADDENDA CONTRAT EXCAVATION CARROLL

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-09R-366 le conseil a octroyé le contrat d'entretien de divers domaines pour les hivers 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025;

CONSIDÉRANT QU' aux fins du calcul de l'ajustement, le prix du carburant diesel est défini comme étant le prix minimal à la rampe de chargement de Montréal, incluant la redevance au « Fonds Vert », sur une base hebdomadaire, auquel s'ajoutent la taxe québécoise sur le carburant et la taxe d'accise canadienne, le tout selon les données publiées par la Régie de l'énergie du Québec pour les périodes de références de janvier à décembre;

CONSIDÉRANT QUE pour les années subséquentes, l'ajustement du carburant sera facturé annuellement à la fin de chaque année de référence du contrat incluant les années d'option;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le parcours d'approximativement de 2 km par le retrait d'un secteur et l'ajout de 3 rues;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un addenda à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, l'addenda à intervenir entre les parties auprès de l'entrepreneur Excavation Carroll édictant les modifications à la surcharge du carburant et au parcours;

QUE la chef de division finances soit autorisée à procéder au paiement d'un somme de 12 236,84 \$ plus les taxes applicables à Excavation Carroll inc. pour l'année 2021-2022.

ADOPTÉE

22-07R-284

ÉTUDE ÉCOLOGIQUE, GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE POMPAGE ET D'UNE CONDUITE SOUS PRESSION SUR LE RANG DU CORDON

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement du terrain Terre-des-Jeunes nécessitera l'implantation d'une station de pompage des eaux usées et d'une conduite d'égout sous pression le long du rang du Cordon;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation doit être déposée auprès du *Ministère de l'Environnement* afin de permettre l'implantation de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation, des études écologiques, géotechniques et environnementales doivent démontrer l'impact et la faisabilité du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix pour la réalisation des études écologiques nécessaires et que les soumissions suivantes ont été déposées (prix soumis avant les taxes applicables) :

- Aménagement Bio-Forestier Rivest :
3 100,00 \$;
- Gestion Environnement MM :
2 800,00 \$;
- G.R.E.B.E. inc. :
2 445,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix pour la réalisation des études géotechniques et environnementales nécessaires et que les soumissions suivantes ont été déposées (prix soumis avant les taxes applicables) :

- Construction et Expertise PG :
49 923,00 \$;
- Groupe ABS inc. :
42 000,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme G.R.E.B.E. inc. pour la réalisation d'une étude écologique pour un montant de 2 445,00 \$ avant les taxes applicables.

QUE le conseil mandate le Groupe ABS inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique et environnementale pour un montant de 42 000,00 \$ avant les taxes applicables.

QUE ces sommes seront affectées au règlement d'emprunt de secteur devant être adopté.

ADOPTÉE

22-07R-285

ÉTUDE DE FAISABILITÉ - BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE RANG DU CORDON

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur de l'eau potable réalisé en 2020 recommande le bouclage de certains secteurs du réseau d'aqueduc afin d'améliorer la performance et la pression générale du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'implantation d'une conduite d'égout sous pression sont prévus le long

du rang du Cordon et qu'il y a lieu d'évaluer la possibilité de boucler le réseau d'aqueduc dans ce secteur dans le cadre de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE des sommes pourraient être disponibles dans le cadre du programme de la TECO 2019-2023 pour la réalisation de ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme Parallèle 54 pour un montant de 4 500,00 \$ avant les taxes applicables pour la réalisation de l'étude de faisabilité du bouclage du réseau d'aqueduc par le rang du Cordon.

ADOPTÉE

22-07R-286 2250, ROUTE 337 - AJOUT AU MANDAT

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-06R-254, le conseil a mandaté l'entreprise Philippe Denis pour procéder à des travaux sur l'immeuble situé au 2250, route 337;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation des travaux, il a été noté que, par mesure de sécurité, des poutrelles devaient être changées et des bases de colonnes devaient être solidifiées;

CONSIDÉRANT l'accord au préalable du conseil conformément à l'article 9.2 du règlement numéro 1009-20 décrétant les modalités entourant la gestion contractuelle de la municipalité pour l'ajout de ces travaux au mandat donné dans le cadre de la résolution 22-06R-254;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement de factures pour un montant total de 9 791,10 \$ plus les taxes applicables pour les travaux de remplacement de poutres et de remplacement des bases de béton au 2250, route 337.

ADOPTÉE

22-07R-287 CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 1 - GÉNÉREUX CONSTRUCTION -
RÉFECTION CONDUITES D'ÉGOUT RUE EUGÈNE-MARSAN ET
NAPOLÉON

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-03X-141, le conseil a mandaté l'entreprise Généreux construction d'effectuer des travaux de réfection des conduites d'égout sur les rues Eugène-Marsan et Napoléon;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 210 676,12 \$ incluant les taxes applicables, plus la retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement déposée par M. Alex Legrand, assistant chargé de projet chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 210 676,12 \$ incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 % à Généreux construction, conformément au certificat de paiement n°1 déposé par Alex Legrand, assistant chargé de projet chez Parallèle 54.

ADOPTÉE

22-07R-288 CERTIFICAT DE PAIEMENT FINAL - GÉNÉRATRICE DE L'HÔTEL DE
VILLE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-08X-336, le conseil a octroyé des travaux de fourniture et d'installation d'une génératrice d'urgence extérieure à l'hôtel de ville à Les Entreprises Philippe Denis Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant terminés depuis 1 an et qu'il y a lieu d'effectuer la libération finale de la retenue puisqu'aucune problématique n'a été relevée dans les travaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger la résolution 21-12R-485 puisque cette dernière autorisait la libération d'une première retenue de 5%, mais que le paiement n'a jamais été finalisé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°5 révisé au montant de 18 585,00 \$ avant les taxes applicables déposée par M. Alexandre Larose, ingénieur responsable du dossier chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la résolution 21-12R-485 est abrogée.

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 18 585,00 \$ plus les taxes applicables à les Entreprises Philippe Denis Inc., conformément à la recommandation de paiement n° 5 révisée émise par l'ingénieur mandaté au dossier.

ADOPTÉE

22-07R-289

CONTRAT DE CHLORURE DE CALCIUM

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 21-12R-491, le conseil a confié le mandat à l'UMQ de préparer l'appel d'offres pour l'achat d'abat-poussière (chlorure de calcium en solution liquide) pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture et l'analyse des soumissions, l'UMQ a fourni à la municipalité le nom du plus bas soumissionnaire conforme pour la région;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat conformément à la soumission retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- le directeur des travaux publics à procéder à l'achat d'un maximum de 340 000 litres de chlorure de calcium en solution liquide au coût de 0,2444 \$/litre auprès de Somavrac c.c. Inc., le tout conformément à l'appel d'offres effectué par l'UMQ;

- la chef de division finances à procéder au paiement des factures reçues.

ADOPTÉE

22-07R-290

CONTRAT RÉFECTION DE TOITURES

CONSIDÉRANT QUE les toitures des bâtiments suivants: la station de pompage, le bureau de l'horticulture à la voirie municipale et le 2396, rue Cartier doivent faire l'objet de réfection;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à un appel de prix auprès de trois entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE deux des trois entrepreneurs ont déposé une soumission pour la réfection de trois toitures:

Couvreur Smith et Lachance Inc.	53 600,00 \$ plus taxes
Toitures Jonka Inc.	48 890,00 \$ plus taxes
Construction JMSA Inc.	Pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont budgétés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le mandat à Toiture Jonka inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation de la réfection des toitures tel que spécifié dans le bordereau de soumission au montant de 48 890,00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

22-07R-291

AJUSTEMENT DU PRIX DU CARBURANT - APPEL D'OFFRES PUBLIC 401.110/210 POUR LA FOURNITURE DE PIERRE DE TYPE MG-20

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-12R-513, le conseil a octroyé le contrat pour la fourniture et la livraison de pierre MG-20 pour les années 2021-2022 et 2023 à la firme Sintra;

CONSIDÉRANT l'article 3.1 du devis d'appels d'offres public n° 401-110/210;

CONSIDÉRANT le recueil des tarifs de camionnage en vrac publié par le ministère des Transports du Québec prévoyant un taux d'ajustement du carburant supplémentaire;

CONSIDÉRANT la demande d'ajustement des prix pour le carburant dudit contrat déposée par la firme Sintra le 23 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de voirie et du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil s'engage à modifier le coût de la fourniture et de la livraison de pierre MG-20 pour les années suivantes et au coût suivant :

- 2022 : 15,75\$ la tonne
- 2023 : 16,00\$ la tonne

ADOPTÉE

22-07R-292 ABROGATION RÉSOLUTION 22-03R-122 - OCTROIE DU
CONTRAT DE RECHERCHE DE FUITES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-03R-122, le conseil a octroyé le contrat de recherche de fuites au plus bas soumissionnaire conforme soit Gorl'eau;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gorl'eau n'a pas l'équipement requis pour effectuer le travail;

CONSIDÉRANT le désistement de celui-ci par écrit ;

CONSIDÉRANT QU' une seule firme ayant soumissionnée possède l'équipement requis permettant d'effectuer le mandat décrit à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 22-03R-122;

QUE le conseil octroie le contrat de recherche de fuites à la firme UVDTOX pour la réalisation du mandat de recherche par écoute des fuites sur le réseau d'aqueduc pour un montant de 77 750 \$ plus les taxes applicables afin de rencontrer notre obligation légale.

ADOPTÉE

22-07R-293

NOMINATION DES MEMBRES DU CCU

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement n° 858-12 abrogeant et remplaçant les règlements n° 609-04 et 692-06 et leurs amendements et constituant le Comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 8 du Règlement n° 858-12, le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement;
- CONSIDÉRANT QUE le présent mandat se terminait en juillet 2022;
- CONSIDÉRANT le départ de madame Marine Révol du comité;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer les membres qui constitueront le CCU pour les deux prochaines années;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans, soit :

Officier désigné : Simon Provencher, directeur de l'urbanisme, ou son remplaçant

Conseiller délégué : Stéphane Breault

- Agricole : Madame Martine Brisson
Citoyen : Monsieur Claude Blain
Citoyen : Monsieur Daniel Laprise
Citoyen : Monsieur Mario St-Georges
Citoyen : Madame Isabelle Painchaud
Citoyen : Monsieur Sylvain Marsan

ADOPTÉE

22-07R-294

DEMANDE DE PIIA 2022-0029 – 2448-2456, CARTIER

- CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0029 pour le 2448-2456, rue Cartier;

- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser des travaux de rénovation de la façade du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet avait été refusé lors de la séance du conseil du 14 juin 2022;
- CONSIDÉRANT QUE les trois propositions architecturales préparées le 16 juin 2022 par Daniel Laprise, technologue professionnel ont été déposées au dossier;
- CONSIDÉRANT QUE le fini architectural du projet a été bonifié de manière importante suite aux nouveaux plans;
- CONSIDÉRANT QUE l'option n°2 propose un avant-toit à 3 versants ayant une pente de 4/12 en tôle, un nouveau revêtement décoratif de tôle de couleur n°306 *Fusain* avec une nouvelle colonne décorative blanche de 7x7 ainsi que de nouvelles têtes de fenêtres et des portes blanches;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juin 2022 et déposé ses recommandations au conseil;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0029 pour le 2448-2456, rue Cartier conditionnellement à ce que l'option numéro 2 telle que déposée au dossier soit retenue.

ADOPTÉE

22-07R-295

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0038 – 3 441 678
RUE THIBODEAU

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0038 pour le lot 3 441 678 rue Thibodeau;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la création de 2 nouveaux lots transversaux, alors que ce type de lot est interdit au règlement de lotissement 378;
- CONSIDÉRANT QUE le lot existant 3 441 678 a déjà frontage sur rue à l'avant et à l'arrière du lot;
- CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc n'est accessible que par la rue Thibodeau;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas préjudice au droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juin 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0038 pour le lot 3 441 678 rue Thibodeau telle que présentée.

ADOPTÉE

22-07R-296

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0039 – 1790, PLACE CHAYER

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0039 pour le 1790, place Chayer;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la superficie du lot 3 442 781 qui est de 2 297,4 m², plutôt que les 3 000 m² requis minimalement au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE une demande de dérogation mineure avait été déposée en 2007 et acceptée sous la résolution 07-03R-156;

CONSIDÉRANT QUE la superficie considérée de 2 313,4 m² n'avait pas pris en compte la superficie résultant de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de corriger cette inexactitude;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas préjudice au droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juin 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0039 pour le 1790, place Chayer telle que présentée.

ADOPTÉE

22-07R-297

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0040 – 3117, 1ÈRE AVENUE DU LAC QUINN

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0040 pour le 3117, 1^{ère} avenue Lac Quinn;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser l'implantation d'une résidence existante située à 4,08 mètres de la ligne de propriété avant, alors que la réglementation exige un minimum de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence a été construite en 1969 en ayant obtenu les autorisations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de 1967 prévoyait déjà des marges avant applicables de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas préjudice au droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juin 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0040 pour le 3117, 1^{ère} avenue Lac Quinn telle que présentée.

ADOPTÉE

22-07R-298

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0041 – 1552, RUE ALBERT

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0041 pour le 1552, rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'aménagement d'un stationnement en façade du bâtiment entre le prolongement des murs latéraux;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est très exiguë et l'espace est manquant;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement permettrait aux ambulances d'avoir un meilleur accès au bâtiment, afin d'intervenir si des personnes âgées ont besoin d'assistance;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas préjudice au droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juin 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2022-0041 pour le 1552, rue Albert conditionnellement à ce que l'arbre abattu soit remplacé par un nouvel arbre de l'autre côté du terrain en façade de la résidence pour personnes âgées.

ADOPTÉE

22-07R-299

DEMANDE DE PIIA 2022-0042- 2400, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0042 pour le 2400, rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer le bardeau d'asphalte de la résidence pour du bardeau d'asphalte de couleur bois de liège;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bardeau s'intègre bien au reste de la résidence et du cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT les échantillons qui ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juin 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-00042 pour le 2400, rue Cartier telle que déposée.

ADOPTÉE

22-07R-300

DEMANDE DE PIIA 2022-0045- 1040, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0045 pour le 1040, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à installer une enseigne de 10,6 mètres par 4,14 mètres sur le bâtiment, une enseigne de 2,17 mètres par 4,34 mètres sur poteau et des marquises de 13,38 mètres par 8,45 mètres au-dessus des postes d'essence;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et couleurs suivantes ont été proposés :

- Impression sur vinyle blanc perforé 3635-210;
- Vinyle bleu 3630-37 avec GPS 8520;
- Vinyle jaune 3630-25 avec block out 3635-22B;
- Vinyle rouge 3630-143;
- Vinyle blanc 3630-20;
- Peint bleu gripgard EIS 157 semi-lustré;
- Rétroéclairé au LED;
- Cadres en aluminium pour les marquises.

CONSIDÉRANT QUE les enseignes s'intègrent bien avec la suite commerciale et le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les autres critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juin 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0045 pour le 1040, route 125 telle que déposée.

ADOPTÉE

22-07R-301

DEMANDE DE PIIA 2022-0014 – 6 340 118 ET AL. RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2022-0014 pour le lot 6 340 118 et al sur la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction de 3 bâtiments multifamiliaux de 32, 32 et 24 logements;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires de construction qui ont été préparés par Badr Zekhnini de chez CDL architectes en date du 22 juin 2022 sous le numéro de projet 21-12-821 et déposés au dossier;

CONSIDÉRANT les plans de paysage qui ont été préparés par la firme Rousseau Lefebvre en date du 13 juin 2022 et déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et couleurs suivantes ont été soumis :

- Revêtement métallique apparence bois couleur sapin de Douglas;

- Revêtement métallique couleur gris charbon;
- Revêtement de toiture métallique de couleur noire;
- Fascias en acier prépeint de couleur noire;
- Garde-corps en verre trempé.

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux bâtiments et les couleurs s'harmonisent adéquatement avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les autres critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juin 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2022-0014 pour le lot 6 340 118 et al. sur la rue Victoria conditionnellement à ce que :

- Le plan d'aménagement paysager soit revu et tende à inclure 100% de végétaux d'espèce indigènes;
- Un réseau de sentiers (marche et vélo) soit aménagé sur la propriété pour faciliter les déplacements actifs.

ADOPTÉE

22-07R-302

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-0046– 1887, RUE LISON

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2022-0046 pour le 1887, rue Lison;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'implantation d'une remise à une distance de 4 mètres de la ligne des hautes eaux du milieu humide, plutôt que les 10 mètres minimalement prescrits;

CONSIDÉRANT QUE la remise pourrait être installée autre part sur la propriété, et ce en conformité avec les règlements;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 22 juin 2022 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2022-0046 pour le 1887, rue Lison telle que présentée.

ADOPTÉE

22-07R-303

CONTRIBUTION FRAIS DE PARC - LOT 3 441 268 RANG 5

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création de deux nouveaux lots à même le lot 3 441 268 situé sur le rang 5 à l'intersection du chemin Ricard;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Alain Dazé, arpenteur-géomètre, à la minute 4052 de son dossier 56237 créant deux nouveaux lots constructibles à même le lot 3 441 268.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

22-07R-304

CESSION DU LOT 2 800 147 RUE LAVIGNE

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant le lot 2 800 147 au montant de 2 000 \$, a été déposée par monsieur Sevan Nobarian ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par l'offre d'achat n'est d'aucune utilité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE :

- Le conseil autorise la vente du lot 2 800 147 situé sur la rue Lavigne à M. Sevan Nobarian pour la somme de 2 000 \$;
- Tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de l'acquéreur;
- Ce terrain soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;
- Le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte ou document nécessaire à ladite transaction.

ADOPTÉE

22-07R-305

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1044-22 SUR LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL ET TRAITEMENT DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention du harcèlement psychologique, incluant le harcèlement se manifestant par des conduites à caractère sexuel, et prévoyant un mécanisme de traitement des plaintes en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne prend les moyens raisonnables pour offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité des personnes ainsi que leur intégrité physique et psychologique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

- CONSIDÉRANT QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 2 juin 2008, le règlement 740-08 sur la politique sur le harcèlement;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre à jour la politique sur le harcèlement et d'adopter un nouveau règlement abrogeant le règlement 740-08;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Monsieur Claude Rollin lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1044-22 intitulé « Règlement sur la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail et traitement des plaintes et abrogeant le règlement 740-08 », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1045-22 FIXANT LES FRAIS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS

M. Stéphane Breault donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1045-22 intitulé « Règlement fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés », et dépose le projet de règlement à cet effet.

22-07R-306

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1045-22 FIXANT LES FRAIS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que les employés et les élus qui sont tenus de se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions doivent être remboursés pour les dépenses encourues à cette fin;

- CONSIDÉRANT QUE les déplacements qui justifient un remboursement sont les déplacements effectués dans l'exercice d'une fonction et autorisés par le supérieur immédiat;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a établi des taux pour l'utilisation d'un véhicule personnel par la résolution 22-06R-246, le 13 juin 2022;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir dans un règlement, toutes les modalités entourant le déplacement, soit les moyens de transport et les conditions de logement et de subsistance de l'employé et de l'élu à l'occasion de ce déplacement.
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Stéphane Breault et que le projet de règlement est déposé séance tenante;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1045-22 intitulé « Règlement fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

22-07R-307

NOMINATION LIEUTENANT INTÉRIMAIRE

- CONSIDÉRANT les besoins en terme de main d'oeuvre au service incendie;
- CONSIDÉRANT la tenue d'un concours à l'interne;
- CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité des incendies de Sainte-Julienne;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la nomination de monsieur Vincent Campagna au titre de lieutenant intérimaire pour le service de sécurité des incendies de Sainte-Julienne, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur, et ce à compter 12 juillet 2022.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

22-07R-308

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Richard Desormiers
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière